

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 225-01

Lors d'une séance du conseil tenue le 19 janvier 2021, le conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le *Règlement 225-01 modifiant le Règlement 225 décrétant des travaux d'infrastructures dans le parc industriel 30/530 ainsi qu'un emprunt de 15 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*, conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'objet de cette modification est de modifier ledit Règlement 225 afin d'actualiser le plan indiquant le liséré des contribuables concernés à la suite des travaux de développement de l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield (parc industriel 30-530), soit par l'exclusion d'une petite partie des terres agricoles.

Le texte du règlement se lit comme suit :

« ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 5 juillet 2011, le Règlement 225 décrétant des travaux d'infrastructures dans le parc industriel 30/530 ainsi qu'un emprunt de 15 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 225 afin d'actualiser le plan indiquant le liséré des contribuables concernés à la suite des travaux de développement de l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield (parc industriel 30-530);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

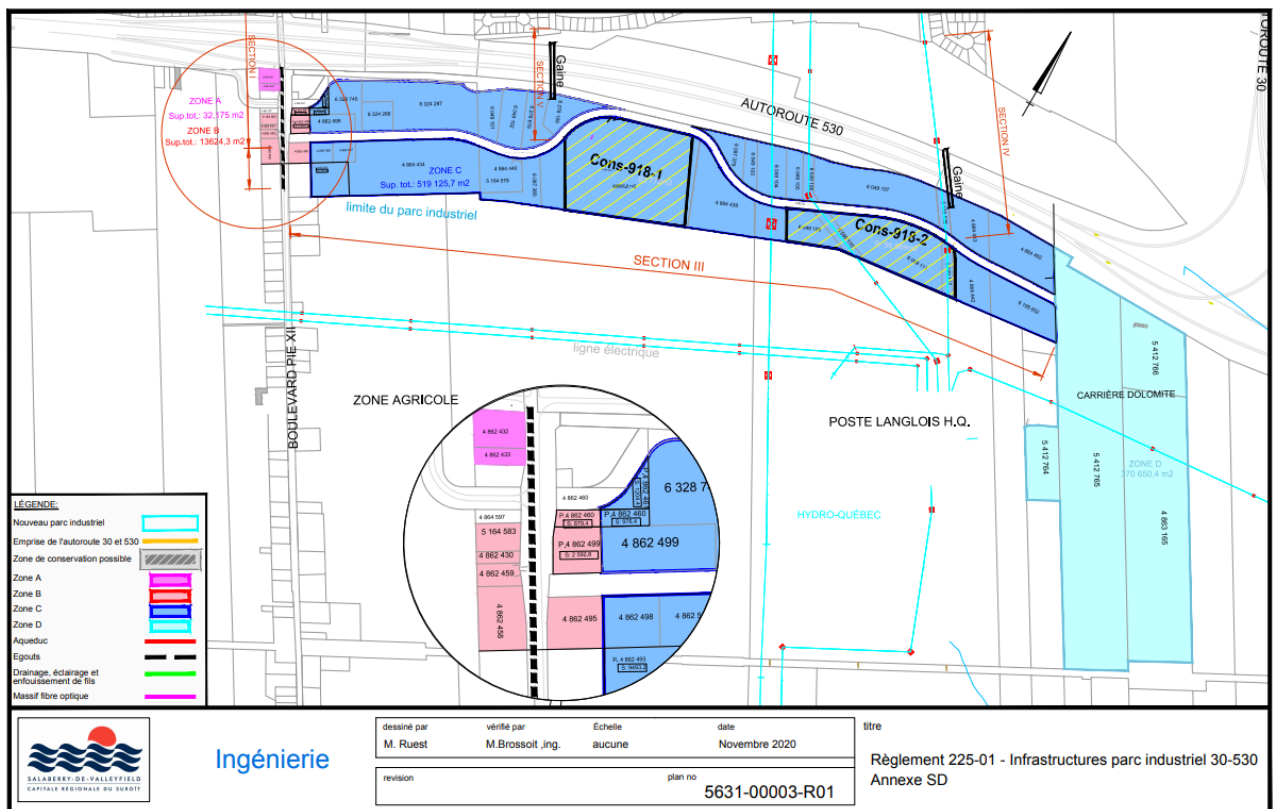
1. L'article 1 du Règlement 225 décrétant des travaux d'infrastructures dans le parc industriel 30/530 ainsi qu'un emprunt de 15 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux est modifié en remplaçant ce qui suit : « et tel que montré au plan 11-082 préparé par le Service de l'ingénierie, en date de juin 2011, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » » par ce qui suit : « et tel que montré au plan 5631-00003-R01 préparé par le Service de l'ingénierie, en date de novembre 2020, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » », laquelle nouvelle annexe « B » est jointe au présent Règlement 225-01.

2. Le numéro de plan « 11-082 » est modifié par le numéro de plan

« 5631-00003-R01 » partout où il en est fait mention dans le Règlement 225.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. ».

Description du secteur :



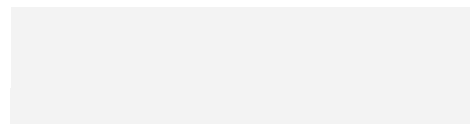
Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Commissaire à l'intégrité municipale
et aux enquêtes
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement numéro 225-01 peut être consulté au :
<https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 29 janvier 2021.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière